



COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2025 Compte-rendu détaillé

Le comité syndical a été convoqué le 7 mars 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix délibératives : 76

Membres titulaires présents :

Mme et MM Nicole PEYCELON, Philippe ARIES, Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, François DRIOL, Julien DUCHÉ, Pierre GIRAUD, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Patrick WETTA.

Membres titulaires absents représentés :

MM Philippe DENIS, Joël EPINAT, Yannick JARDIN et Jean-François RASCLE.

Membres titulaires absents excusés :

Monsieur Pierre DREVET

Membres titulaires absents :

Monsieur Joël EPINAT

Membres suppléants présents :

M. René CHAVAS

Secrétaire de séance :

Monsieur Julien DUCHÉ

Autres présents :

- BREUIL Alexandre, directeur du SYDEMER
- MONTENON Antoine et BOURSIER Pauline, agents du SYDEMER
- MARTICHE Axel, agent de la CC des Monts du Lyonnais
- ROCHE Jean-Philippe, agent de Loire Forez Agglomération
- PEROIS Emmanuel, Parme Avocats
- HUET Gaëtan, Partenaires Finances Locales

La séance est ouverte à 10H00 sous la présidence de M. DRIOL président du SYDEMER.

François DRIOL : Bonjour à toutes! Bonjour à tous, Merci d'avoir répondu massivement à la convocation à ce comité syndical puisqu'on n'a qu'une absence à déplorer qui est évidemment excusée. Philippe Denis nous rejoindra en cours de réunion. C'est toi qui a son pouvoir, me semble-t-il. Alors on va quand même demander, comme à l'habitude, que l'appel soit fait. Je remercie tous les présents en physique, tous les membres du comité syndical. Sachez quand même, nos conseils sur le dossier de l'UTVE sont en ligne et suivent notre conférence à distance. Ils interviendront en temps utile. J'en profite pour leur passer le bonjour et vérifier s'ils nous entendent et s'ils peuvent nous parler.

Emmanuel PEROIS : Bonjour Monsieur le Président. J'entends très bien.

François DRIOL : Parfait ! Alors on va d'abord procéder à l'appel et donc je demande au benjamin de notre équipe de bien vouloir appeler les présents.

Julien DUCHE fait l'appel.

François DRIOL : Bien, merci Julien pour cet appel rondement mené. On va pouvoir entrer dans le vif du sujet comme il se doit. Je dois, avant de procéder à l'ouverture de la séance, vous demander votre avis sur le compte rendu de la dernière réunion. Est ce qu'il y a des questions, des demandes de précisions ou des oppositions ? Pas de remarques donc. Je considère que ce compte rendu est approuvé à l'unanimité. Merci. Cette formalité étant passée, nous allons aborder le premier point de l'ordre du jour qui concerne le compte financier unique. Et je vais passer la parole à Antoine qui ne vote pas mais qui va nous expliquer tout ça pour nous éclairer. Merci.

Antoine MONTENON : Bonjour à toutes et tous. Donc comme vous le savez, le SYDEMER est passé en compte financier unique depuis une délibération du 17 janvier officiellement qui fusionne le compte administratif et le compte de gestion. Donc pour parler de cette année 2024, si on va dans les chiffres, vous avez déjà tout reçu normalement en pièce jointe dans les envois qui ont été effectués, donc 167 000 € environ, un peu plus de 167 000 € de dépenses de fonctionnement, la majorité étant sur les charges générales et dans les charges générales, la majorité vient de la convention de mise à disposition de personnel. Donc nous sommes quatre en l'occurrence, dont un à temps plein et quelques-uns à temps partiel. Dans les recettes de fonctionnement, la majorité sont les cotisations des EPCI membres pour 158 561 € et un tout petit peu d'autres produits de gestion courante. Le résultat sur le compte sur le fonctionnement est de -8 499,32 €, ce qui si on rajoute le résultat antérieur de + 61 727,71, ce qui apporte à une possibilité de report 2025 de 53 228,39 €. Voilà pour le fonctionnement. Si bien sûr vous avez des questions, je vous laisse me solliciter. Pour l'investissement, des dépenses d'un peu plus de 69 000 € en 2024. La majorité étant sur l'étude d'opportunité relative à l'unité de traitement et de valorisation énergétique réalisée par le cabinet Merlin et la fin d'études relatives aux CSR et une partie des études menées avec la Métropole de Lyon dans le cadre de l'Entente. La partie juridique et financière ont été réglées en 2024. La partie ferroviaire n'a pas encore été réglée. On n'a pas encore reçu le titre de recette. Et en recettes d'investissement. Donc c'est sur l'amortissement 42 518,25 €. Ce qui fait que le résultat 2024 est de - 26 772,14 €. Si on rajoute le résultat antérieur reporté de 169 533,19 €, ça fait une possibilité de report 2025 de 142 761,05 €. Donc il est proposé la répartition suivante, donc les chiffres que je viens de vous donner à l'instant sur le report.

François DRIOL : Merci Antoine. Donc un exercice légèrement déficitaire qui ne remet pas en cause les finances du SYDEMER. Est ce qu'il y a des remarques ou des questions sur le sujet ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix qui s'oppose ?

Alexandre BREUIL : Alors comme pour le compte administratif, le vote se fait sans le Président.

François DRIOL : Ah ben oui, c'est vrai, mauvais réflexe, mais c'est parce que oui, ça s'appelle plus compte administratif, mais ça marche pareil, mais ça regroupe les deux. Quand je vous dis qu'ils ne servent pas à rien. Je vous laisse en délibérer en mon absence.

François DRIOL sort de la salle.

Georges ROCHETTE : Ça va être rapide. Donc ce compte financier 2024, on vous propose de l'approuver. D'abord est-ce qu'il y a des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Non, merci pour lui alors.

François DRIOL revient.

Georges ROCHETTE : Une belle unanimité.

François DRIOL : S'il n'y a pas de vote contre, c'est adoption à l'unanimité des suffrages exprimés. Le rapport suivant porte sur le montant de la cotisation. Dans la mesure où on est obligé de passer ce vote préalablement au vote du budget. Mais vous allez le voir, je pense que ça ne devrait pas poser de problème majeur. Allez, c'est Antoine.

Antoine MONTENON : Donc il est proposé - je vais juste en fait vous lire ce qui est déjà inscrit - je vais vous proposer de garder le montant de la cotisation inchangée pour 2025 et vous verrez dans la proposition du budget qu'on est tout à fait bon pour tenir la cadence. Ce qui correspond à ces montants (voir présentation) dans vos EPCI respectives. Donc, c'est un tout petit peu plus que l'année précédente, simplement parce qu'il y a une augmentation de la population.

François DRIOL : Donc il n'y a pas de mauvaise surprise et ça va avec le compte financier qu'on vient d'adopter, à savoir que le montant des cotisations nous permet de vivre comme ça en 2025 donc pas de changement. Après...

Alexandre BREUIL : C'est la population 2023, c'est parce que c'est la dernière, c'est les mises à jour au 1^{er} janvier 2025 et qui sont officielles.

François DRIOL : Il y a deux ans de décalage.

Alexandre BREUIL : Mais c'est bien la population municipale.

François DRIOL : Parfait. Je mets aux voix qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Encore merci. Donc maintenant, d'abord le budget primitif pour l'année qui vient. On va essayer de vous présenter ça de la manière la plus claire et la plus synthétique possible aussi.

Antoine MONTENON : Si on parle de budget de fonctionnement, donc les recettes, le résultat reporté de l'année précédente ainsi que les nouvelles cotisations par rapport à ce qui vient d'être voté. Au

niveau des dépenses, on a des charges de fonctionnement très très légèrement supérieure à l'année précédente si on prend les charges hors convention avec Saint-Etienne Métropole, simplement parce qu'il y a des changements au niveau des impôts, etc. Et de l'URSSAF. Donc on a une légère augmentation de 4 000 € en tout par rapport à l'année précédente et donc la convention de mise à disposition et assistance. Donc les salaires pour les conventions de mise à disposition et la convention de gestion, si vous vous souvenez, à la délibération de janvier dernier, désormais, on passe en forfait pour cette convention de gestion. Donc on a pu des dépenses exactes, mais un forfait chaque année qui correspond à l'assistance pour les marchés publics, pour les agents qui travaillent avec nous, avec le SYDEMER au niveau de Saint-Etienne Métropole. Donc c'est un forfait, celle qui prend le plus étant la cellule marchés publics quand on a des gros marchés. Bien évidemment, la dotation d'amortissement qui est un montant fixe, on ne peut pas le modifier et une possibilité de faire du transfert vers le budget d'investissement de 30 971,64 €. Voici pour les dépenses de fonctionnement prévisionnel propos. Pour la partie investissement, le résultat reporté en termes de recettes, la dotation d'amortissement, vous venez de le voir et le transfert que vous venez de voir. Pour les dépenses d'investissement, la finalisation des études au sein de l'entente avec la Métropole de Lyon, donc de 25 000 €, sachant que les trois dépenses d'investissement sont sur la même ligne comptable, donc il n'y a même pas besoin de fongibilité. En fait, c'est ça qu'il faut voir. Donc 25 000 €, on a prévu un peu large au cas où il y a eu un supplément, on serait plutôt autour normalement 17 - 18 000, mais au cas où, on a prévu un peu plus. L'étude d'opportunité du transfert de la compétence traitement dont on va beaucoup parler juste après en groupe de travail. Donc ça, c'est le montant qui a été contractualisé. Et la première partie de l'étude de définition et de programmation de l'unité de traitement et de valorisation énergétique, qu'on appelait étude de faisabilité. C'est exactement la même chose. Qu'on estime sur un coût total de 300 000 € sur trois ans. Donc, la première partie de 118 590,69€ en investissement. Voilà pour la proposition.

François DRIOL : Merci Antoine. Alors on pourrait toujours pour des non-initiés, mais je sais que c'est pas le cas dans cette assemblée se poser des questions. On a dépensé de l'argent pour réfléchir à Lyon et au bout du compte pour ne rien en faire. Mais voilà, c'est notre rôle. On est un syndicat d'études, on est là pour étudier et on est là pour prendre les bonnes décisions, orienter les bonnes décisions et le faire en pleine connaissance de cause. Je reste convaincu que ça n'a pas abouti, mais que ça valait le coup de gratter l'affaire. On en a tiré des enseignements qui nous serviront dans des démarches à venir, donc ce n'était pas inintéressant. Et c'est vrai que même si on fait, on pourrait facilement transférer d'une ligne à l'autre, mais on présente les choses comme ça dans ce budget primitif, il est équilibré. Je ne pense pas qu'il y ait de surprise. Est ce qu'il y a des questionnements ? Pas de questionnement. Donc je mets aux voix Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci. C'est un vrai plaisir de travailler dans cette cohésion. Alors ça, c'est la partie délibérative qui est quand même importante pour notre conseil syndical, il faut bien formaliser les choses. Maintenant, on va aborder un sujet au moins aussi important, c'est le travail de réflexion qu'on conduit et donc présenté sous l'intitulé groupe de travail, donc qui prend la main. Là, c'est toi Antoine, tu continues, je t'en prie.

Antoine MONTENON : Pauline va passer pour que vous puissiez signer le budget primitif et compte financier unique au vu du résultat du vote. Pour le calendrier 2025 2026. Donc, comme à chaque comité syndical, un petit rappel on en est où est ce qu'on va ? Ça paraît un peu dense, mais normalement ça va. Donc la première partie, c'est sur l'étude sur le sujet UTVE. La deuxième partie sur le syndicat de traitement. La première partie, comme vous pouvez voir là, l'étude, une étude de faisabilité de programmation. Le marché normalement, il est lancé la semaine prochaine. Tout et tout est bien parti pour.

Alexandre BREUIL : Lancé au sens publié. Puisque c'est un marché, on le rappelle, qui va être soumis à un passage devant la commission d'appel d'offres. Donc on aura l'occasion d'en reparler pour l'attribution du marché.

Antoine MONTENON : Et donc en 2025, ce qui va se passer, en tout cas, ce qui est prévu au sein de cette étude sur le sujet UTVE, c'est la mise à jour notamment des flux de déchets. On se base toujours sur la même quantité de flux depuis deux ou trois ans. Là, on va mettre à jour ces projections, déterminer la capacité de traitement de cet outil. Donc avec l'étude de Merlin, on était au départ, soit 115 000 pour la version minimale, 170 000 tonnes pour la version maximale. L'idée, c'est de faire un choix cette année sur la capacité de traitement final de l'outil et également tout un travail sur le choix du site d'implantation de cette UTVE avec une validation, en tout cas, c'est ce qui est espéré, à la fin de cette année 2025. Et en parallèle, tout un comparatif, donc un sujet juridique sur le choix de mode de construction et d'exploitation de l'outil. On a vraiment une partie juridique et contractuelle et également tout ce qui est contrat énergétique. Ça, ça fait partie des choses qui normalement sont traitées dans le cadre de l'étude courant 2025 et début 2026. Donc, en 2026, là on va un peu plus dans la finesse sur le scénario technique de l'UTVE ainsi que les équipements complémentaires pour validation d'un projet mi 2026, et ensuite programmes fonctionnels et communication, puis concertation. Voici le programme prévisionnel en tout cas pour ce sujet UTVE. Et à côté, sur le sujet syndicat de traitement. On va y revenir très longuement tout à l'heure. L'objectif est de faire un choix par les EPCI et au SYDEMER de passage en syndicat de traitement ou pas, au premier semestre 2025 et, le cas échéant, si ce passage est acté, dans ce cas-là, commencer à préparer tout le travail pour ce transfert de compétences. Voici l'idée en tout cas prévisionnelle pour cette année 2025.

François DRIOL : L'UTVE et le syndicat de traitement sont chacun des dossiers à part entière, mais il nous paraît utile et pertinent d'avancer quand même sur les deux dossiers en même temps. Parce que malgré tout, ils sont intimement liés et que ce serait bien d'essayer de les faire aboutir d'une manière harmonieuse. Donc c'est pour ça que ça vous est présenté. On est bien d'accord qu'aujourd'hui on est au stade des études, de la réflexion. Elle est unanime pour le moment, il n'y a pas de souci, on n'engagera personne contre son gré. Les choses se font lentement, enfin, lentement, à bon pas, au contraire, à bon pas, mais sereinement. Et on aura l'occasion d'y revenir très largement sur ce syndicat de traitement dans peu de temps. Sur ce calendrier, pas de remarque, il est conforme à ce que vous pressentiez ? Donc on avance. Allez !

Antoine MONTENON : Donc il a été demandé lors du dernier comité syndical et plusieurs fois déjà, de faire un comparatif détaillé entre la possibilité de porter l'UTVE par un groupement d'autorités concédantes. Alors ce ne sera pas le modèle exactement comme le centre de tri. Il y a plein de plein de choses qui sont possibles et donc un comparatif avec le transfert de compétences, un syndicat de traitement, qu'est-ce que ça peut donner ? Donc là, on aura dans la suite une présentation sur quatre aspects différents. Donc en premier lieu, les aspects politiques de ce comparatif. Des aspects juridiques. Donc on a Emmanuel Perois qui est en ligne de PARME Avocats qui fera ce petit comparatif. Moi, je vais prendre la main ensuite sur les aspects organisationnels, qu'est-ce que ça change sur le quotidien ? Et enfin sur les aspects financiers Gaëtan Huet, Partenaire Finances Locales, est également présent en ligne. Alors je demande tout de suite si Emmanuel et Gaëtan sont bien en ligne avec nous.

Gaëtan HUET : Oui, tout à fait.

Emmanuel PEROIS : Oui, oui, ok.

Antoine MONTENON : Donc tout le monde est là. Parfait. On va donc démarrer par les aspects politiques.

Alexandre BREUIL Alors on va sans doute des fois un peu se répéter, mais en introduction, donc sur les aspects un peu de structure politique. La différence notable entre le groupement des autorités concédantes et le syndicat de traitement, c'est qu'il y en a un où, en fait les EPCI coopèrent de manière conventionnelle. On le connaît avec le centre de tri. C'est une convention de groupement d'autorités concédantes qui fixe les relations entre les EPCI, alors que le syndicat de traitement, effectivement, c'est structurel. Donc, dans un cas, il y a une durée fixée par la convention, dans l'autre, la durée est illimitée jusqu'à ce qu'il y ait une remise en cause avec une sortie d'un membre, une évolution statutaire, etc. Donc la différence fondamentale est là. Et forcément, en terme politique, ce n'est pas du tout le même niveau d'engagement de chaque structure. Le syndicat de traitement est un engagement beaucoup plus fort qui demande voilà que politiquement, la décision porte sur une dimension et une durée beaucoup plus longues. On a voulu classer et rentrer un peu plus dans le détail en matière de compétence et de capacité de décision sur la compétence traitement. Au sein d'un groupement d'autorités concédantes, chaque EPCI conserve la compétence traitement et la pilote et décide de son retrait éventuel, par exemple du groupement d'autorités concédantes même si, bien entendu, la convention fixe tout un tas de modalités très contraignantes, alors que si c'est un syndicat de traitement, c'est bien le comité syndical composé de délégués élus et représentant chaque EPCI qui va décider et va être l'organe vraiment délibérant sur les projets, les politiques en lien avec la compétence traitement. C'est pas anodin. Aujourd'hui, par exemple, le SYDEMER n'a pas du tout autorité et compétence pour délibérer sur le traitement des déchets de chaque EPCI. Le comité syndical ne peut délibérer que pour les études en lien avec ces projets. Sur périmètre et durée, j'en ai parlé en introduction. Voilà. Le GAC peut être vu comme finalement une sorte de CDD, alors que le syndicat de traitement vraiment un contrat, un contrat de mariage, on peut le dire comme ça sur du long terme. Et puis le GAC aussi, ça je ne l'ai pas dit en introduction, mais il va s'intéresser uniquement à une installation de traitement, un flux, enfin des flux déterminés. Alors que le syndicat de traitement va porter sur tous les flux de déchets ménagers assimilés, quels qu'ils soient. Sur la gouvernance, il y a une grande liberté qui peut être donnée sur la convention à constituer si on est en groupement des autorités concédantes, avec généralement aussi un rôle spécifique et déterminant à accorder aux coordonnateurs. On le voit sur l'exemple du centre de tri. Sur le syndicat de traitement, les choses sont beaucoup plus cadrées par le code général des collectivités territoriales, notamment si on est en syndicat mixte fermé, ce qui est notre cas et dans ce cas-là, un certain nombre de dispositions du code s'appliquent et font que les statuts ne peuvent pas être déterminés de manière aussi libre qu'on pourrait l'imaginer, même s'il y a encore beaucoup de de marge de manœuvre. Propriété de deux grandes installations de traitement des déchets envisagés. Enfin, l'une est déjà existante. Je commence avec l'UTVE. Ce qu'il faut rappeler déjà, c'est que la copropriété de personnes publiques n'existe pas, n'est pas possible. Donc il est nécessaire si c'est une propriété publique, d'identifier un des membres qui est propriétaire. En l'occurrence, on imagine que Saint-Etienne Métropole, si l'UTVE est bien sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, soit propriétaire de l'UTVE. Si c'est le syndicat de traitement, le syndicat de traitement peut être propriétaire de l'installation. Il le serait. Pour le centre de tri de Firminy, aujourd'hui, dans le cadre du groupement d'autorités concédantes, c'est bien Saint-Etienne Métropole qui est propriétaire, moyennant aussi le versement d'une soulte en fin de contrat. Dans la version syndicat de traitement, là aussi, le syndicat de traitement pourrait être propriétaire. Enfin, c'est juste que le syndicat de traitement se substituerait à Saint-Etienne Métropole pour la propriété du centre de tri. Et donc là aussi, la soulte serait à verser par le syndicat de traitement à la Banque Postale qui est notre créancier. Et pour finir, parce qu'on parle d'aspect politique, le rôle dans la politique

déchets, on est bien avec, si c'est un groupement d'autorités concédantes, dans un périmètre restreint, uniquement sur le contrat de concession qu'il faut gérer, éventuellement quelques contrats annexes pour le centre de tri, mais ça reste limité dans le périmètre restreint et surtout à un flux. Alors que si on est en syndicat de traitement, là c'est bien l'ensemble de la politique de traitement des déchets qui doit être déterminée par les instances du syndicat de traitement en lien et en bonne coordination et intelligence avec les différentes instances de chaque EPCI. Parce qu'elles agissent, elles continuent à agir sur la collecte et on sait qu'il y a des liens qui sont étroits sur les déchets alimentaires par exemple. On le voit suivant les orientations qui peuvent être données sur notamment le mode de valorisation, méthanisation ou compostage, ça a des incidences fortes sur la manière de collecter, de trier en amont. Sur les déchetteries aussi, la manière dont on va trier en déchetterie va avoir des répercussions sur les contrats de traitement qu'il va falloir ensuite établir. Donc, le SYDEMER, si un jour il devient syndicat de traitement, il ne doit pas être une tour d'ivoire isolée des politiques menées au sein de chaque EPCI. Voilà.

François DRIOL : Je propose que je propose qu'on avance sur les quatre aspects. Ça ne vous empêche pas de réagir immédiatement s'il y a quelque chose qui vous interpelle ou qui semble pas clair. Mais je pense que ce serait bien qu'on fasse le tour des quatre dimensions de cette confrontation d'idées et après on fera un point ensemble et on essaiera de converger vers ce qui nous paraît être la meilleure direction à prendre.

Antoine MONTENON : Emmanuel, je te laisse la main.

Emmanuel PEROIS : Merci Antoine. Mais alors je vais essayer de ne pas être redondant avec l'intervention d'Alexandre qui a été très complète, mais sur les aspects juridiques, c'est vrai qu'entre le GAC et le syndicat, on est quand même, et je trouve que l'analogie d'Alexandre est pertinente, on est sur deux logiques différentes. On est soit sur un one shot en CDD, soit sur un CDI plutôt en syndicat et ça s'arrête finalement à tous les niveaux de ces deux entités. Tout d'abord sur la création, effectivement comme un GAC, on est plutôt sur une coopération ponctuelle pour un projet unique, on a une création qui est beaucoup plus souple puisqu'elle ne va nécessiter que la conclusion d'une convention et des délibérations concordantes de la part des autres EPCI qui vont vouloir y adhérer. Alors c'est pas non plus aussi simple à faire puisqu'on a vu sur un centre de tri comme dans le cas que vous déterminez vous même vos modalités d'association, d'intégration, de gouvernance. On peut avoir des négociations un peu longues, mais ça reste une convention à conclure. A l'inverse c'est vrai que les syndicats ont créé juridiquement une nouvelle structure où on les modifie puisque là, ce serait le cas avec le SYDEMER. Mais ça, ça implique la passation de nombreux actes, c'est rédiger des statuts et modifier des statuts, ça va déterminer également les modes de représentation des EPCI, les modes de détermination des pouvoirs confiés au bureau, au président, les modalités de représentation. C'est déjà un lourd travail en soi. Elle nécessite également, comme pour le GAC les délibérations concordantes des EPCI et du syndicat et surtout, cela va nécessiter une intervention du préfet qui devra prendre un arrêté préfectoral pour valider le statut et la modification des compétences et de la représentation. C'est toujours un peu long. En termes de robustesse, effectivement, là, typiquement, on est vraiment sur deux logiques très différentes : une convention de groupement d'autorités concédantes, ce n'est qu'une convention, donc c'est aussi simple à faire mais également à défaire puisqu'il suffit pour un EPCI de prendre une délibération pour sortir du GAC. Alors même si on l'a vu, c'est notamment le cas dans notre GAC pour le centre de tri, on peut avoir des clauses contractuelles qui font que personne n'aura intérêt à sortir, notamment parce que si quelqu'un veut sortir en cours de procédure ou à un moment où il n'a pas encore totalement amorti financièrement l'UTVE, on peut contractuellement prévoir que celui qui sort continue à payer l'amortissement des investissements qui

auraient dû lui contribuer jusqu'au terme de l'amortissement. Donc c'est quand même quelque chose d'assez dissuasif, mais n'en demeure pas moins que ce n'est qu'une convention qu'on peut défaire. Alors qu'à l'inverse, sortir d'un syndicat, autant un syndicat, c'est effectivement un peu comme un mariage. La différence, c'est que c'est beaucoup moins facile de divorcer. Parce que pour sortir d'un syndicat, il faut nécessairement avoir l'accord de la majorité qualifiée des EPCI et il faut l'accord du Préfet ce qui fait que c'est quand même très difficile si tout le monde est d'accord pour une partie de sortir un syndicat de traitement. Sur les compétences. Alexandre l'a dit, effectivement, on est sur deux logiques, encore une fois totalement différentes. Le GAC, les EPCI ne transfèrent pas leur compétence, elles restent à même d'exercer toutes leurs compétences en matière de traitement des déchets. Mais la compétence qu'on a vue est très large. Ça implique également toutes les gestions potentielles de déchetterie. Les déchets verts, ces choses-là. C'est simplement sur un projet ponctuel. C'est-à-dire par exemple l'UTVE que les EPCI vont confier l'exercice non pas de cette compétence mais les modalités de traitement des déchets sur l'UTVE à un opérateur unique qui sera désigné par le GAC. Mais les collectivités restent pleinement compétentes pour toutes les autres missions qu'il y a à côté du seul traitement des déchets ménagers. Alors qu'à l'inverse, le syndicat, on en a déjà parlé de nombreuses fois, c'est un outil qui permet de fonctionner par attribution de compétences. Donc les collectivités qui veulent transférer la compétence traitement, même si on l'a vu, il y a plusieurs périmètres de cette compétence, mais a minima ce qui va être transféré, c'est vraiment le traitement des déchets ménagers assimilés. Et quand je dis le traitement c'est pas uniquement sur le lieu, c'est par tout le mode de traitement et sur tout flux de déchets. Et à partir du moment où il faut transférer cette compétence, les EPCI deviennent eux incompetents pour prendre des actes en lien avec cette compétence traitement. On voit bien qu'on est sur deux logiques, encore une fois totalement différentes. En termes de propriétés des installations, vous avez encore une fois l'exemple très précis du centre de tri. Le GAC, ce n'est pas une personne morale à part entière, ça repose uniquement sur une convention où on va déterminer un coordonnateur. Et en général, ce coordonnateur va se voir, en fin de contrat, propriétaire de l'outil qui aura été construit. C'est typiquement ce qui s'est passé sur le centre de tri où Saint-Etienne Métropole, au terme de la convention, sera propriétaire du centre de tri. Pourquoi ? Pour la simple et bonne raison que, en droit public, on ne peut pas faire de régime de copropriété. C'est-à-dire, vous ne pouvez pas dire sur le lieu, LFA prend les ponts bascule, SEM prend la fosse et un autre prend les graps. Ça ne marche pas, on est obligé de déterminer un propriétaire unique et son propriétaire unique, en général, il est déterminé au regard du lieu d'implantation de l'outil lui-même et de celui qui participe le plus au financement. Donc en fin de contrat, on aura le propriétaire unique de l'entité qui sera potentiellement Saint-Etienne Métropole. Même si on peut avoir quelques palliatifs en convention groupement notamment l'engagement de renouveler de bonne foi des conventions en fin de contrat. Alors qu'à l'inverse dans un syndicat, on n'a pas du tout cette question à se poser de qui sera propriétaire des installations en fin de contrat, puisque c'est le syndicat en lui-même qui va être propriétaire de l'outil en fin de contrat. On ne doit pas poser cette question-là. L'outil sera toujours propriété du syndicat qui pourra passer de nouveaux contrats d'exploitation et les EPCI continueront tant qu'elles seront membres du syndicat de bénéficier de cette UTVE. Et enfin, sur le long terme, c'est le dernier point. Voilà, on l'a bien compris et ça va être un peu en dedans. Mais le GAC, c'est une convention à durée déterminée. C'est-à-dire que vous allez la conclure pour le temps qui sera nécessaire, notamment si vous êtes en DSP pour l'exploitation de l'UTVE. Vous avez sa durée calée sur la durée de la délégation de service public, donc potentiellement aux alentours de 20 ans. Mais au bout de 20 ans, la convention cesse de produire effet et chacun est libre de récupérer ses déchets, de les apporter ailleurs. Alors qu'à l'inverse, le syndicat, c'est une coopération, on va dire pérenne, robuste dans le temps. Donc vous allez être sur une durée du syndicat qui sera, d'ailleurs qui n'aura pas de durée de syndicat, ce sera sur long terme et notamment on n'aura pas cette question de savoir qu'est-ce qu'on fait en fin de contrat de DSP pour l'UTVE, puisque le syndicat, lui, n'est pas du

tout lié par ce contrat. Il a une vocation à l'exercice beaucoup plus large et beaucoup plus longue dans le temps. Donc on aura encore une fois une coopération beaucoup plus pérenne dans le temps qu'une convention groupement d'autorités concédantes qui ne sera conclue que pour une durée limitée. Voilà ce que je pouvais vous dire sur les aspects juridiques.

François DRIOL : Merci beaucoup. Je propose qu'on enchaîne avec l'aspect suivant sur les aspects organisationnels.

Antoine MONTENON : Sur les aspects organisationnels. Alors, je ne vais pas être aussi détaillé que tout à l'heure, parce qu'après c'est aussi un fonctionnement à trouver. Mais ce qu'il faut bien voir, c'est que dans le GAC déjà, il y aura deux GAC différents Le GAC de l'UTVE, le GAC du Centre de tri, qui n'a pas exactement les mêmes composantes parce que vous avez le SYMPTTOM au sein du centre de tri, et donc ça veut dire autant de réunions, autant d'instances de décisions. Et sachant qu'il faut aussi rajouter toutes les instances que vous avez pour votre compétence traitement au sein des EPCI. Donc ça fait de nombreuses instances de décision, nombreuses réunions possibles. Dans le cadre du syndicat, il y a une instance délibérative globale, il peut y avoir des groupes de travail à l'intérieur, des CoPil. C'est tout à fait possible, mais après c'est plus libre, on va dire, avec la manière dont vous voulez agir. En tout cas, le syndicat se substituera et donc c'est les représentants du syndicat qui piloteront tous les éléments. Donc pour les instances de décision et pour la gestion du quotidien. La gestion du quotidien du GAC en général, c'est le coordinateur qui la met en place. Là ce sera le syndicat. Donc finalement ce sera des agents de, je dis de tous les EPCI, mais en fait, c'est des agents du syndicat, le syndicat représentant en tout cas les cinq EPCI comme membres. Au niveau du mode de gestion. Ça c'est une vraie très forte différence entre le GAC et le syndicat. Un GAC comme son nom l'indique, concédant. C'est à dire que c'est une concession obligatoire. Vous ne pouvez pas avoir de marché public pour un GAC, ça ne marche pas. Par contre, le syndicat, le syndicat, choisit son mode de conception, son mode de construction et son mode d'exploitation. Ça peut être l'exploitation, ça peut être la régie, le marché public ou la concession. Aujourd'hui, sur à peu près 120 UTVE en France, vous avez la majorité, disons un peu moins de la moitié qui sont en concession, un peu moins en marché public, et il y en a, si je me souviens bien, neuf ou dix qui sont exploités en régie. Donc c'est pas du tout la majorité des cas. La plus proche étant celle de la métropole de Lyon à Gerland qui est exploitée en régie. C'est une vraie, une vraie grosse différence. Je vais tout de suite passer si ça vous convient, aux aspects financiers et donc je vais laisser Gaëtan Huet qui est présent en ligne, faire la suite.

Gaëtan HUET : Alors bonjour à tous. Tu entends Antoine ? C'est bon ?

Antoine MONTNON : Pas de problème, tout le monde t'entends ?

Gaëtan HUET : Ok, très bien. Donc sur les aspects financiers, on va venir illustrer en fait tout ce qui vous a été présenté précédemment, que ce soit par Alexandre, Antoine ou Emmanuel. Premier point, c'est cette notion de bien de retour. On l'a vu, Antoine l'a bien dit, si on est en GAC, ça sera une concession possible. Et donc la problématique du bien de retour, c'est que ce bien qui aura été financé par tout le monde, tout le monde aura supporté une partie financement de l'équipement dans le cadre de la concession. Et bien ce bien de retour, il ira à Saint-Etienne Métropole. Alors que si on est en syndicat, effectivement ce bien de retour restera dans l'actif, dans le patrimoine du syndicat. Ce qui soulève un problème. Et ce problème, vous allez dire que j'anticipe, mais c'est qu'est ce qu'il se passe à l'issue du contrat de délégation de service public et que lorsqu'on est en syndicat. Vous aurez demain, membre de ce syndicat, une garantie d'accès à ce bien de retour dans le cadre d'un nouveau contrat. Et donc c'est quelque part une certaine garantie de prix. Alors que quand vous êtes en GAC, et bien là

c'est l'inconnu. C'est à dire que vous serez entre guillemets membres du CAC, tous protégés les uns des autres par ce contrat de délégation de service public et par ce prix. Mais à l'issue du contrat de délégation de service public, il y aura un nouvel accord à trouver entre les membres du GAC. Et s'il n'y a pas d'accord, le risque, c'est que effectivement, Saint-Etienne Métropole pourrait exploiter seul cet équipement. Donc ça, il faut bien l'avoir en tête. On raisonne à l'échelle du contrat avenir. Il faut également se projeter au-delà du contrat. Troisième point qu'on souhaitait voir avec vous, c'est la notion d'endettement. L'avantage de la création d'un syndicat, c'est que s'il y a une dette à lever, et bien c'est bien le syndicat qui va lever cette dette et c'est le syndicat qui va s'endetter à la place des EPCI. Si on n'a pas de syndicat, et bien c'est les EPCI. Dans l'hypothèse où une dette voit le jour au titre de ce contrat, on reviendra tout à l'heure dessus sur l'ingénierie financière, s'il n'y a pas de syndicat, et bien c'est chaque EPCI qui devra lever une quote part de dette pour verser éventuellement une subvention au délégataire. S'il n'y a pas cette notion de subvention, on est sur des mécanismes souvent de cession de créance et cessation de créance. Les FIP vous embête de plus en plus pour les consolider dans vos comptes. On a deux scénarios possibles. Dans le cas du GAC un, c'est Saint-Etienne Métropole qui s'en détache pour tout le monde et qui facture vers l'endettement dans le cadre de la convention GAC à chacun des EPCI. Ou sinon, on a un scénario possible où également chaque EPCI pourrait s'endetter pour verser des subventions d'équipement pour réduire le coût du projet. Donc on voit sur cette notion d'endettement, on a un montage qui est quand même beaucoup plus simple. Je disais donc sur la partie endettement, on a un scénario qui est plus favorable aux syndicats. D'un point de vue budgétaire, pour tout le monde, pour tous les membres du projet, puisque les dettes, s'il y a des dettes, elles seront portées par le syndicat. Et à ce niveau-là, effectivement, ça soulage les budgets des membres du projet sur les conditions de financement. Ce qu'on observe aujourd'hui, c'est que les banques qui financent les délégataires préfèrent financer des syndicats. Elles estiment qu'elles sont moins en risque au niveau des syndicats qu'au niveau du GAC. Alors, il n'y a pas de problème de financement pour les GAC. Aujourd'hui, c'est un montage éprouvé. Il y a eu des hésitations des banques au début, mais les conditions financières sont moins satisfaisantes. Pourquoi ? Parce que les juristes des banques considèrent que le GAC peut être soumis à différents aléas. Donc on a toujours des conditions de financement qui sont plus favorables au niveau des syndicats. Alors ensuite, il y a la question qui nous a été remontée à plusieurs reprises de l'imputation, en section d'investissement, de l'investissement réalisé selon le montage. Alors, quand vous êtes en GAC, oui, il est possible que votre budget d'investissement supporte une partie de cet investissement par l'intermédiaire de subventions d'équipement. Donc vous pourrez, en GAC, chacun d'entre vous pourrez verser des subventions d'équipement au délégataire. Et ça c'est des flux qui partent de la section d'investissement et qui ne seront pas frappés de TVA. Ce schéma, il n'est pas possible dans le syndicat, c'est à dire que le syndicat, lui, devra imputer en fonctionnement les flux qu'il paye au délégataire. Sauf, et là on va rentrer dans une ingénierie financière, sauf si même le syndicat s'endette, il a des subventions équipements à verser au délégataire. Donc la logique de ce type de contrat, normalement, c'est que tout est facturé en fonctionnement. Mais on peut développer une ingénierie financière pour imputer une partie de tout ceci en section d'investissement via la mise en place de subventions d'équipement versées au délégataire. Sur la TVA et bien vous allez payer de la TVA au titre de ce contrat, que vous soyez en GAC ou en syndicat, mais on le verra tout à l'heure dans une seconde partie, on peut mettre en place toute une ingénierie financière pour réduire l'assiette de TVA. Mais quoi qu'il arrive, vous supportez de la TVA au titre de ce contrat. C'est assimilé à de la prestation de service sur l'ensemble des flux payés demain au délégataire, que vous soyez en syndicat ou en GAC. Donc voilà, sur les aspects financiers, les principaux éléments que je souhaitais vous présenter aujourd'hui.

François DRIOL : Merci Gaëtan. Alors bon, vous l'avez compris, de toute façon, il faut qu'on travaille en partenariat sur le projet UTVE. Ce partenariat, il faut le formaliser. Tous dans nos décisions, on est animé

d'une part par nos intuitions et d'autre part par notre réflexion. Alors ça fait un petit moment qu'on réfléchit là-dessus. Il y a beaucoup de choses qui m'amène à dire que le syndicat paraît un peu plus approprié. Mais il faut quand même que, quelle que soit l'orientation qu'on prend, il faut bien qu'on sache pourquoi on la prend, qu'on soit capable de se l'expliquer à nous-mêmes et surtout qu'on soit capable de l'expliquer aux autres. Alors quand je dis les autres, c'est en premier lieu chacun de nos organes délibérants. Parce qu'on parle bien dans le cas du syndicat d'un transfert de compétences, et on sait tous que c'est une formulation qui provoque des irritations chez certains, c'est normal. Il y a un sentiment de perte de pouvoir. On l'a tous vécu dans nos communes, vis à vis de nos EPCI, les transferts de compétences. Et aujourd'hui encore, il y a des moments où, je vous rassure, je monte encore sur la table en disant mais la compétence est transférée, mais c'est mon pognon et à ce titre-là, je reste quand même encore un peu le patron, même si c'est un peu. Donc il faut vraiment qu'on soit en capacité de prendre une décision. C'est l'objet de cette présentation. À notre égard, à nous, à l'égard de gens qu'on va amener à délibérer et puis ne perdons pas de vue que dans un an, il y aura de nouveaux exécutifs renouvelés en tout ou partie, Et si on ne veut pas qu'ils foutent tout en l'air ce qu'on a pu travailler jusqu'à présent, il faut quand même qu'on en arrive à quelque chose, qu'on transmette quelque chose de solide. Donc ça va jusqu'à évidemment la gouvernance, mais ça c'est le sujet qu'on abordera par la suite. Donc, on a essayé de sérier les approches intellectuelles de ce dossier. A mes yeux, la présentation est claire. J'espère qu'elle l'est pour tout le monde. Mais bien évidemment, si vous avez des besoins de précisions complémentaires, on est à votre écoute. Ça peut aussi se traduire par des encouragements tout simplement, ou des remerciements aux quatre acteurs de cette présentation.

Pierre GIRAUD : Si je peux me permettre.

François DRIOL : Pierre Giraud Merci.

Pierre GIRAUD : Donc effectivement, pour avoir assisté à plusieurs réunions et vu les comparatifs. Pour moi, enfin pour moi et pour Loire Forez plutôt, la partie syndicat me paraît la mieux adaptée à la suite des opérations, parce que c'est un engagement fort, mais on a besoin d'engagements forts et sur la durée par rapport à l'enjeu des déchets, sur les décennies qui arrivent. Et je prends souvent comme exemple l'expérience que j'ai vécue dans un autre domaine qui est le domaine de l'eau. Quand j'ai été élu, je me suis retrouvé à la tête d'une commune qui avait comme production d'eau un accord avec un syndicat. Donc on était client d'un syndicat avec des obligations de fourniture des volumes et autres. Et une grande année de sécheresse, je me suis retrouvé avec plus de fourniture d'eau de la part du syndicat qui a privilégié ses adhérents, les clients, ils sont servis après. Et je peux vous dire que ça remet un petit peu l'église au centre du village en se disant et pourquoi on en est arrivé là ? Simplement parce qu'on était clients alors certes avec une convention mais quand même. Et puis se retrouver dans quinze ou vingt ans pour le territoire à ne plus savoir où peut-être envoyer ses déchets, parce que les peut-être lui aussi en fin de fonctionnement. Et là, on peut imaginer tout et son contraire. Moi je pense que pour sécuriser l'avenir et tout le syndicat me semble beaucoup mieux adapté que le GAC.

François DRIOL : Merci pour cette explication réfléchie. Bernard.

Bernard CHAVEROT : Oui, moi j'aurais la même réflexion que Pierre. Il n'y a pas de soucis de ce côté-là. Et simplement pour la perte de compétences, de pouvoir pour certains, c'est j'ai envie de dire autant sur certains sujets ça peut être problématique, autant sur les ordures ménagères, à mon sens, ça ne l'est pas. Pourquoi ? Parce que on ne peut rien faire tout seul, on n'est pas assez gros, on ne va pas créer chacun dans son coin une UVE. Donc ça me paraît la bonne solution de se regrouper. Et puis je rappelle aussi que même si actuellement on est décisionnaire de nos de ce qu'on fait dans chaque

EPCI, on n'est quand même tributaires de ceux qui veulent bien nous prendre nos ordures ménagères, soit pour l'enfouissement, soit pour l'incinérateur. Et effectivement, comme le disait Pierre, quand on est client, c'est le cas actuellement pour les Monts du Lyonnais, ça fonctionne jusqu'à ce que celui qui nous accueille, comme pour la raison qu'il a citée, il avait d'autres, d'autres priorités et voilà, ça s'arrête. Donc je trouve que le syndicat, et on le verra tout à l'heure dans la gouvernance, où il faut trouver une minorité de blocage par rapport au gros Saint-Etienne Métropole, ce qui est normal, on l'a fait dans les prévisions. Une fois qu'on a réglé ça, on a à peu près tout réglé.

Philippe ARIES : Moi je suis d'accord aussi avec Pierre et Bernard de partir plutôt sur le syndicat, même si quand on regarde la comparaison, le GAC paraissait plus simple, plus souple mais sur une durée limitée et donc à terme la durée limitée risque de nous poser problème. Donc il vaut mieux essayer de partir sur une durabilité bien plus longue et pérenne.

Bernard CHAVEROT : Et juste pour ajouter par rapport à ce que vient de dire Philippe. Il faut se souvenir que le SYDEMER, ça fait dix ou quinze ans qu'on réfléchit, on va peut-être arriver à une solution. Si on prend le GAC, on commence tout de suite à réfléchir à nouveau pour la suite, pour le coup d'après.

François DRIOL : Pas faux. Georges, il n'y a que Forez Est qui s'est pas exprimé.

Georges ROCHETTE : Oui, je ne me suis pas exprimé parce que je suis un peu de l'avis de tout le monde là-dessus. C'est vrai qu'un syndicat ça nous évite d'être client. On l'a dit tout à l'heure, quand vous êtes client, on vous fait les yeux doux à un moment mais le jour où le vent tourne, comme expliquait Pierre, le jour où la ressource diminue, et bien il y a des arbitrages. C'est d'abord les membres. Donc si on est regroupés, on est tous pareils. Si on est des clients, comme l'UVE qu'on peut mettre en œuvre elle accueillera peut-être aussi des clients, et bien la priorité elle sera pour ses membres, même si on peut imaginer qu'il y aura des clients. Mais la priorité sera à ceux qui ont créé ce syndicat.

François DRIOL : Merci. Le client est roi jusqu'à un certain moment. Bon, il y a quelque chose qui effectivement nous rassemble. Encore une fois, j'insiste, on est tous forgés de réflexions, d'expérimentations. C'est du vécu, c'est important. Maintenant, c'est la suite de l'ordre du jour. Derrière, ça pose des questions de construction de la gestion financière et d'organisation de la gouvernance. Ce sont les deux aspects qui vont vous être présentés. Allons-y !

Antoine MONTENON : Et bien on va commencer. Donc je vais redonner la main à Gaëtan Huet pour parler d'ingénierie financière. Le financement.

Gaëtan HUET : On en a parlé tout à l'heure d'ingénierie financière. Et là donc, le schéma qu'on va vous présenter, il est un peu complexe, mais on a essayé, à travers deux flux, de bien présenter demain les flux financiers entre les EPCI membres du syndicat, dans l'hypothèse où effectivement, il y a un contrat de délégation de service public qui aurait été signé. Les objectifs de cette ingénierie financière, ils sont doubles, bien évidemment, c'est d'optimiser le coût du contrat. Mais donc ça, c'est global. Mais également réduire autant que possible la TVA supportée au titre du projet, que ce soit pour le SYDEMER et les EPCI. Donc le schéma sur la partie gauche, vous avez demain les membres du syndicat, les EPCI, et sur la partie droite le syndicat SYDEMER déléguant de ce contrat de délégation de service public. Les EPCI auront deux flux à payer. Schématiquement. Alors, je précise que ce qu'on a mis en vert, ce sont des flux qui ne seront pas soumis à la TVA. Et ce qui est en rouge, c'est les flux qui sont soumis à la TVA auxquels on ne pourra pas échapper. Si on prend les flux qui sortent en dépenses des budgets des EPCI, demain, vous avez les cotisations et les cotisations adhérents, les cotisations

statutaires à payer au SYDEMER qui ont vocation à financer les charges de structure et de fonctionnement du syndicat. Donc ça a quelque part, ce n'est pas tellement différent de ce que vous avez délibéré tout à l'heure. La nouveauté qu'on a dans ce schéma, c'est que pour optimiser le montage global, le syndicat demain a la possibilité de verser une subvention d'équipement au délégataire. Et cette subvention d'équipement, il la financera comment ? En levant une dette. L'intérêt de ce montage, c'est de faire des économies. On verra dans le slide suivant, de TVA, de frais financiers sur le contrat de DSP et cet emprunt que le SYDEMER lèvera, il pourra, si vous en décidez, vous le refacturer dans cette partie hors TVA supportée par les EPCI. Donc il y aura une partie des contributions payées par les EPCI qui viseront à rembourser la dette levée par le SYDEMER, dette qui aura permis de verser une subvention d'équipement au délégataire. Alors, ces subventions d'équipement. Donc, je fais un petit point d'actualité. Elles s'imposent aujourd'hui de plus en plus dans ces montages-là. Pourquoi ? Comme je l'ai dit, pour éviter de payer de la TVA inutilement au délégataire. Les subventions d'équipement qu'un délégant verse au délégataire ne sont pas frappées de TVA et donc ça diminue l'assiette de TVA demain que le délégataire va vous redemander. Pour vous donner des ordres d'idée, les dernières consultations qu'on mène, les dernières missions des anciennes maîtrises d'ouvrage sur la passation de DSP qu'on fait avec Emmanuel, on est sur des montants de subventions versées par les délégants au délégataire sur des montages similaires qui vont de 30 à 70 % du montant de l'investissement. Donc on essaye d'optimiser avec cette ingénierie financière ces montages. Donc vous avez ce premier flux payé par les EPCI qui vise à couvrir les frais de fonctionnement de demain du syndicat et le remboursement de la dette que le syndicat aura éventuellement levée pour verser ces subventions à l'équipement. Par contre, vous ne pourrez pas échapper aux contributions traitement. Ça ce sont des prix qui seront à la tonne et vous supporterez un prix à la tonne. Prix à la tonne qui sera négocié dans le cadre de l'équilibre économique du contrat de DSP. Et ces flux-là, on appelle ça des redevances proportionnelles, c'est un prix à la tonne. Ces redevances-là n'échapperont pas à la TVA. Et ça, il n'y a aucune possibilité. On sera soumis à la TVA sur ces flux-là. Donc voilà l'ingénierie financière mise en place. Si on va à la ligne suivante, qui présente en fait les avantages de cette fameuse subvention d'équipement que pourrait être amenée à verser le SYDEMER, en fait, ces subventions d'équipement, je l'ai dit, elle, elles visent à réduire l'assiette de TVA que le délégataire vous facture puisque dans la mesure où vous aurez subventionné une partie des équipements, le délégataire ne vous les facturera pas. Avec ça, on économise la TVA. Mais surtout, cette subvention d'investissement, elle visera en fait à réduire les intérêts intercalaires, c'est à dire les intérêts financiers que le délégataire va vous facturer demain. Et donc ça contribue également à diminuer l'exigence de rentabilité des banques. Donc encore une fois, c'est un montage un peu complexe que tout le monde applique aujourd'hui pour optimiser le coût du projet. Et je reprends et je vais boucler avec ce que j'ai dit en introduction, le périmètre demain de la contribution statutaire que vous aurez à payer, elle inclura une part de dette de manière à assurer la solvabilité du syndicat. Et vous, de votre côté, ça permettra également sur vos contributions, d'échapper à la TVA sur cette partie-là. Alors, il y a également une question sur le slide suivant qui nous a été posé, c'est l'articulation. Et ça, c'est important, l'articulation dans le temps entre la situation actuelle et demain, la mise en service de l'UTVE. Il va se passer quelques années entre la situation et le point qui nous réunit aujourd'hui et la mise en service de l'UTVE à la date du transfert. Si vous décidez de transférer la compétence, en fait, il ne va rien se passer. Le syndicat se substituera à vous dans l'exécution de vos contrats. Donc il y a une neutralité financière au moment du transfert. À partir par contre, ou lorsque vous avez transféré cette compétence, c'est le SYDEMER qui passera les nouveaux contrats qui arriveront à échéance. Donc on aura une possibilité de péréquation. Ce sera à vous de décider. Et également une possibilité de faire des économies d'échelle. Mais le vrai coût optimisé, le vrai coût optimisé pour tous, ça sera bien à la mise en service du futur budget. Donc on retient trois temps à la date du transfert. Il n'y a pas d'économies, c'est vraiment vous transférez la compétence au SYDEMER, qui se substitue à vous dans l'exécution des

contrats sur la période transitoire. Et bien le SYDEMER devra passer de nouveaux contrats arrivant à échéance. Et là encore, on ne veut pas s'engager sur des chiffres, mais il y a des possibilités forcément de péréquation ou d'économie d'échelle. Voilà, sur l'organisation financière et la transition, sur ce qu'on pouvait vous présenter aujourd'hui.

Arrivée de Philippe DENIS (10h59).

Antoine MONTENON : Merci Gaëtan. Je vais apporter un petit complément. On parle beaucoup de concessions et de DSP dans le cadre d'un marché public, l'ingénierie financière est très très proche. On est vraiment sur des sur des logiques équivalentes. Au cas où la question se posait.

Gaëtan HUET : Tu as raison, il y aura un choix du mode de gestion à faire si c'est le syndicat qui est retenu. Comme tu l'as très justement dit tout à l'heure.

François DRIOL : Merci. Ça me paraît clair. C'est clair pour tout le monde semble t-il. Oui, on peut enchaîner avec la gouvernance, ce n'est pas dissociable totalement.

Antoine MONTENON : Emmanuel, je te laisse la main.

Emmanuel PEROIS : S'agissant de la gouvernance, puisqu'on l'a dit, créer ou modifier un syndicat compétent en traitement des déchets, pour le faire, il faut pouvoir déterminer les nouvelles modalités de gouvernance. On vous avait présenté la dernière fois plusieurs benchmarks. Ça veut dire qu'est ce qui se faisait en termes de gouvernance dans d'autres syndicats de traitement des déchets et proposer différentes options. Nous, ce qu'on avait retenu des premiers choix arrêtés par Mesdames et Messieurs les élus, c'était que vous souhaitiez conserver le nombre de membres du comité syndical actuel, donc quinze membres, trois représentants par EPCI. Et aussi une volonté qu'aucun EPCI ne puisse décider seul de chaque décision stratégique. Et donc du coup, vous vouliez une prise de décision qui repose sur un consensus un peu plus large, c'est à dire qui nécessite l'accord d'au moins deux, trois, voire quatre EPCI pour mettre en œuvre un projet, notamment un projet impactant de type création d'UTVE et qui ne soit pas possible qu'un seul EPCI décide pour tout le monde. Pour cela, c'est vrai qu'on avait envisagé deux solutions Soit la première était de déterminer une modalité de représentation qui assure que la majorité simple n'aille à un seul EPCI. Soit on essaye de faire preuve d'un peu plus d'imagination et contrairement à ce qu'on voit un peu partout, on se dit que plutôt que de prendre toutes nos décisions ou au moins les décisions stratégiques type adoption du budget, recours à la délégation de service public pour l'UVE, choix d'un exploitant pour l'UVE... à la majorité simple, on se dit que ces décisions sont prises à la majorité qualifiée. C'est à dire que pour ce type de décision, le syndicat ne peut valablement délibérer que s'il a les deux tiers d'accord des représentants des EPCI. Alors, sur cette deuxième solution, c'est moi qui suis un peu pénible, mais je vous propose de l'exclure en fait pour une simple bonne raison, c'est qu'on a quand même un peu étudié les textes, la jurisprudence en la matière. Et c'est vrai qu'on s'aperçoit que finalement, en termes de gouvernance, de syndicat mixte fermé, on a une liste limitative et qui nous semble exhaustive, des seules décisions que le syndicat doit prendre à la majorité qualifiée. Ces décisions, c'est la décision relative à l'évolution des compétences du syndicat et l'évolution de son périmètre. C'est déterminer si tel EPCI peut entrer ou si elles ont décidé d'en sortir. Mais voilà, c'est une liste de décisions qui est à notre sens listée limitativement et exhaustivement par le CGCT puisque le CGCT lui, pose comme principe de base que toutes les communes et ses principes sont quand même applicables aux EPCI ou syndicat mixte. Le principe de base, c'est quand même la décision à la majorité simple. Donc pour nous, il nous semble juridiquement peut-être présenter un petit risque de rédiger des statuts où, conformément à ce que

prévoit le CGCT, on prévoit que de très nombreuses décisions seront prises à la majorité qualifiée pour vous permettre d'avoir finalement des décisions qui soient prises sur la base d'un consensus. Donc, nous, ce qu'on propose, c'est plutôt de retenir la première solution, de déterminer des modalités de gouvernance où vous êtes obligés de vous associer à plusieurs pour décider et où un seul EPCI ne dispose pas de la majorité simple. Et pour ce faire, on vous propose finalement une modalité de gouvernance suivante. Bon sur le Président et l'exécutif on reste sur ce qui existe donc un président de l'exécutif qui est dès lors président du syndicat, c'est à dire celui qui représente le syndicat dans ses actions, qui signe les contrats. On maintient ce qui existe déjà un bureau, c'est à dire un organe de gouvernance qui va représenter plutôt chaque EPCI ou chaque EPCI peut avoir des vice-présidents. Ça va vous permettre d'avoir un petit organe décisionnel ou de discussion en plus du comité syndical qui serait peut-être un peu plus lourd à mobiliser. On reste sur le conseil syndical comme ce qui est dans sa forme actuelle, avec trois délégués par EPCI, donc quinze membres et par contre on vous propose de faire ce qu'on voit dans de très très très nombreux syndicats de traitement, c'est de se dire que chaque membre, chaque représentant du groupe aussi dispose d'un nombre de voix déterminé en fonction du poids démographique de l'EPCI. Et pour cela, ce qu'on vous propose, c'est une échelle. L'échelle suivante : moins de 20 000 habitants une voix, entre 20 000 et 50 000 habitants deux voix, entre 50 et 100 000 quatre voix, entre 100 000 et 200 000 six voix, entre 200 000 et 350 000 neuf voix et au-delà de 300 000, soit uniquement Saint-Etienne Métropole, douze voix. Ce qui fait que si on applique cette proportionnalité-là à la gouvernance future, on obtient synthétiquement le schéma suivant : un nombre total de voix qui serait de 75 voix, donc une majorité simple de 38 voix, mais une majorité qualifiée de 50 voix. Et ce qu'on va s'apercevoir, que finalement aucun membre n'a la majorité simple seul. Puisque LFA disposera de 18 voix, CCFE 12 voix, MDL six voix, SEM 36 voix. Vous voyez que Saint-Etienne Métropole ne peut pas prendre de décision seule puisqu'il n'a pas la majorité simple seule. Et CCPR trois voix. Voilà ce qu'on pourrait vous proposer pour les modalités de gouvernance. Nous sommes naturellement à votre disposition pour en discuter.

François DRIOL : Merci Emmanuel pour cette présentation. Donc effectivement, ça fait l'objet de discussions au sein du bureau avec des représentants de chaque EPCI en échange avec les techniciens qui nous accompagnent. Il y a une solution qui donnait tous les pouvoirs à Saint-Etienne Métropole mais je me dis quand même qu'on ne sait pas qui est ce qui vient après nous et que c'est pas forcément très raisonnable de donner les pleins pouvoirs à quelqu'un qu'on ne connaît pas. Déjà que c'est pas forcément raisonnable de donner les pleins pouvoirs à quelqu'un qu'on connaît. Donc on a essayé de trouver quelque chose qui me paraît équilibré, démocratique. S'il ne faut pas perdre de vue non plus que c'est ça, c'est une présentation réfléchi sur le schéma actuel, la composition actuelle du SYDEMER, qu'on a clairement dit que le transfert de compétences, personne serait contraint de le valider et que donc on n'est pas certains que si on crée un syndicat, il aura la même composition avec les cinq EPCI. Donc aujourd'hui, c'est plus un schéma de principe qu'on affiche et qu'il faudrait qu'on valide pour pouvoir continuer à avancer. Mais de toute façon, cette répartition des voix sera quand même à remettre sur la table si jamais l'un ou plusieurs membres du SYDEMER venaient à le quitter. Ou pourquoi pas, on peut rien exclure, qu'il y ait un sixième membre qui souhaite nous rejoindre, on sera obligé de remettre sur la table. Donc plus que cette répartition des voix, ce que je souhaite, c'est qu'on acte aujourd'hui le principe de dire c'est normal qu'on pèse plus quand on a plus d'habitants parce qu'on a plus de tonnes, parce qu'on est plus acteur de la vie du syndicat, mais que bien qu'on pèse plus, il faut que ce poids lourd trouve ses limites dans un dispositif qui ne donne pas un rôle de potiche, c'est le mot qui me vient à l'esprit, à tous les autres membres du syndicat. Donc voilà, moi j'exprime les choses comme ça, je me projette déjà un peu au-delà de la situation actuelle, mais il faut du concret et donc on travaille sur des feuilles blanches. Là, on n'est pas sur une feuille blanche, on a quelque chose qui alimente notre réflexion. Voilà, je ne sais pas si vous souhaitez réagir les uns ou les autres.

Philippe DENIS : Simplement, actuellement au bureau, on est deux par EPCI, non? Comment ça marche ?

François DRIOL : Non, non. Votant on est qu'un au bureau. Le bureau est constitué de cinq membres : un président, deux vice-présidents et deux membres. Bon, on propose probablement un ajustement sur les vice-présidences, mais c'est quasiment anecdotique, ça. Mais pour le moment, chaque EPCI est représenté par une voix au bureau. Mais le bureau décide des orientations mais décide pas des actions.

Nicole PEYCELON : Compte tenu de ce que vous proposiez, je voulais savoir s'il y avait une évolution par rapport à aujourd'hui où il y a le président et chaque EPCI a un vice-président dans votre projet, là. Donc, c'est un peu différent de la situation d'aujourd'hui. C'est ce que je voulais savoir.

Alexandre BREUIL : Chaque EPCI dispose d'un membre. Il y a cinq membres : un président, deux vice-présidents et deux membres sans fonctions de vice-président.

Nicole PEYCELON : Donc chaque EPCI est représenté ?

Alexandre BREUIL : Chaque EPCI est représenté, mais pas forcément avec une vice-présidence. Après, si on est syndicat de traitement, peut-être qu'on peut imaginer qu'il y ait plus de vice présidences. Et puis l'autre point, c'est qu'on peut aussi imaginer qu'il y ait plus de représentants au sein du bureau notamment. Enfin, moi je le vois comme ça, peut-être pour renforcer le poids des gros EPCI entre guillemets. Parce que cinq c'est bien, mais c'est pas beaucoup.

Nicole PEYCELON : C'est pas beaucoup. Oui voilà, c'était un peu le sens de ma remarque.

François DRIOL : C'est à dire c'est le minimum parce qu'il faut que chaque EPCI soit présent au bureau.

Nicole PEYCELON : On est d'accord.

François DRIOL : Donc ça c'est le socle, c'est la base, c'est le minimum. Après se pose la question effectivement de la répartition des charges. Mais là encore, quand on connaîtra mieux la composition du syndicat, on pourra prolonger la discussion dans ce sens-là. Aujourd'hui, effectivement, ce qui est posé, c'est qu'il y a un bureau d'un minimum de cinq pour que tout le monde soit représenté. Moi, j'ai vécu moyennement lorsque j'ai pris mes fonctions. Voilà, c'est une façon de tenir à l'écart deux EPCI en disant vous, vous êtes là, mais vous n'êtes pas vice-président. Bon, chacun ses susceptibilités, j'ai pas l'habitude de tourner autour du pot. Derrière ça, il y a des indemnités. Mais bon, on n'en fera pas une question d'argent non plus. On peut très bien acter, on en parlera en temps utile, mais que ça se fasse à enveloppe équivalente, à enveloppe constante, qu'on ait une nouvelle répartition des indemnités. De toute façon, les uns comme les autres, c'est pas avec ça qu'on va s'enrichir. Bon, il y a une question d'influence, une question de présence et d'engagement. Il y a une question de participation aux décisions. Aujourd'hui, ça se passe bien, on s'entend bien. Il y a un autre aspect qui n'est pas négligeable, qui est peut-être un peu savonneux, mais j'y vais quand même, c'est qu'effectivement on se retrouve avec des représentants au sein du bureau qui ne sont pas nécessairement les vice-présidents en charge des déchets dans leur EPCI. Bon, il y a des explications historiques, des histoires de personnes et puis de toute façon, on interfèrera jamais à ce sujet parce qu'il appartient bien à chaque EPCI de choisir son représentant et rien d'autre. Par contre, va falloir peut-être qu'on soit un peu plus clair sur la règle du jeu. Bon, on a réussi je pense et j'espère que vous

ne le contredirez pas, on réussit à associer et à faire participer tout le monde. On laisse personne à la marge. Même ceux qui ne sont pas membres du bureau sont au courant de ce qui se dit, de ce qui se fait au bureau. La dernière réunion qu'on a fait, toutes les personnes concernées ont pu être là. Après, il n'y en a qu'un qui vote. Mais encore une fois, les votes au sein du bureau, ils ne déterminent pas non plus forcément les votes qui vont avoir lieu en conseil syndical. Et c'est quand même bien les votes au conseil syndical qui interfèrent. Mais après là justement c'est au président d'être vigilant. Tout ça, j'essaie de l'être. Et jusqu'à présent ça n'a pas provoqué de clash. Donc faut croire que je m'en suis pas trop mal sorti à ce niveau là. Voilà la tendance aujourd'hui. D'autres remarques ? On est en phase ? Parfait. Merci encore à Emmanuel. Et puis maintenant, le calendrier de mise en œuvre. On aborde maintenant la façon de mettre en place les choses ?

Antoine MONTENON : Donc c'est moi qui vais reprendre la main. Donc on parle de transfert de compétences, mais comment ça se fait concrètement ? Quelles seront encore les étapes à franchir ? Et il y en a de très nombreuses, vous pouvez vous en douter. Donc je vais vous proposer une liste qui n'est pas entièrement exhaustive, mais qui reprend en tout cas les points principaux dans cette mise en œuvre. Donc, quels sont les éléments à traiter ? Valider un périmètre géographique, définitif du syndicat. Aujourd'hui, c'est parti sur cinq EPCI. Mais en tout cas, l'objectif est quand même de valider ce nombre de cinq. Ou au contraire accueillir d'autres membres ensuite. Il faut aussi avoir une vision analytique du principe de gestion pour chaque type de déchets. Parce que syndicat de traitement, ça a été validé, comme quoi ce serait un périmètre restreint. On peut déjà dire traitement des OMR ça en fait partie, traitement des tout venants, etc. Mais il y a beaucoup de zones grises en fait, qu'il faut encore définir, même dans le cadre propre du traitement. Et ça, justement, c'est un travail de minutie à mener avec toutes les conventions de chacun des EPCI sur ce sujet plus ou moins de traitement. Et donc ça, c'est un travail qu'on initie actuellement avec les différents techniciens des EPCI, dont plusieurs sont présents aujourd'hui et qui donc vous fera des propositions. Justement, qu'est ce qu'on retient comme convention à traiter par le syndicat ? Qu'est ce qui est celle qui reste au niveau de l'EPCI sur toutes ces zones ? Et ça prend un temps non négligeable. Là, j'ai compté, on va dire une bonne soixantaine de conventions à prendre en compte, c'est un minimum. Donc bien sûr, les principes de gestion, le périmètre, j'en ai déjà parlé et après il y a tout un sujet ressources humaines qui n'est pas négligeable. Il y a bien sûr la nomination d'un préfigurateur du syndicat, un futur organigramme et surtout un gros travail de transfert de personnel. Aujourd'hui, dans aucun EPCI, sur les cinq, on a une personne qui a 100 % sur le sujet du traitement. La seule personne sur le sujet qui est à 100 % sur le traitement au sein d'un EPCI, c'est moi. Techniquement, je suis encore au SYDEMER. Donc voilà, le transfert de moi-même est plutôt aisé. Mais en tout cas, pour chacun des autres EPCI, chacun des agents aura le choix de venir ou pas au sein du SYDEMER. Et c'est un choix, un échange. Et ça, ça peut prendre un temps non négligeable, vous pouvez vous en douter. Après, bien sûr, la validation des principes financiers, on en a parlé, les montants de cotisations, de prestations, la validation du modèle de gouvernance. On en a également parlé. Toute une partie de rédaction des statuts qui reprend tous les éléments précédents. Et bien sûr, aller au contrôle de légalité. Arrêté préfectoral, on en a parlé tout à l'heure et ça, c'est aussi un temps incompressible. Le transfert des actifs et des budgets, le transfert des conventions et des contrats et, le cas échéant, pour les EPCI qui souhaitent avoir des conventions d'objectifs. Voilà. Et finalement, ce sont les accords entre les EPCI et le syndicat sur les objectifs finaux, notamment en termes de réduction des déchets Ce que Alexandre a évoqué sur la bonne articulation entre la politique traitement et la politique collecte, ça peut être organisé au sein de conventions, c'est pas une obligation, mais ça peut arriver. Donc vous voyez, ça fait quand même énormément d'éléments à traiter en peu de temps. Donc là, la proposition technique qui vous est faite, c'est de consolider au maximum les principes. Donc si bien sûr c'est validé par les EPCI, je mets dans l'hypothèse où chaque EPCI valide ce transfert de compétences au sein de son instance, l'idée c'est de en 2025,

consolider au maximum tous les principes inhérents. Je parlais des statuts tout à l'heure pour que la future mandature ait déjà une base extrêmement solide sur ce syndicat de traitement, donc délibérer en 2025 sur l'acte du transfert et les statuts du futur syndicat. Et par contre au niveau organisationnel pur, notamment pour le fait des recrutements et des échanges de personnes et des personnels, on pense qu'il est judicieux aujourd'hui que le transfert soit effectif et organisationnel au 1^{er} janvier 2027. Histoire de ne pas faire les choses trop rapidement et mal, tout en ayant bien sûr consolidé tout ce qui était possible à côté en 2025. Voilà, donc au début, on était parti sur le 1^{er} janvier 2026. Après, je parle bien sûr d'un point de vue purement organisationnel. Je veux bien compléter parce que c'est vrai qu'on s'est un peu torturé les méninges là-dessus. On était parti sur du 1^{er} janvier 2026 et puis on s'est dit qu'on était beaucoup dans les idées du projet UTVE. Donc là, effectivement, ça déroulait. Si des délibérations concordantes étaient prises à la fin du premier semestre de cette année, on pouvait, dans le cadre d'une mise en œuvre un peu accélérée avec la Préfecture, faire en sorte qu'on soit prêt au 1^{er} janvier 2026. Ok, il y a le projet de l'UTVE, mais il y a la vie de tous les jours. Et certes, on est beaucoup préoccupés par les enjeux de collecte, mais les conventions, les contrats sur la partie traitement, c'est pas aussi anodin. Quand on va dans le détail, on se rend compte qu'il y a des particularités et que cette reprise de tous ces actes juridiques est peut-être lourde, en tout cas avec l'organisation actuelle du site des maires. Et donc le fait de se dire on utilise l'année 2026 pour aussi se structurer, avoir les échanges suffisants avec chaque EPCI membre pour reprendre ces contrats, bien le préparer et faire qu'il n'y ait pas de bug dans ce transfert nous a paru nécessaire. Alors en plus, il y aura le renouvellement des exécutifs. Je pense qu'il faut arriver à une situation où les choses sont actées. C'est à dire que les gens qui seront candidats et élus délégués du SYDELER, il y en aura quinze, si les cinq EPCI délibèrent pour transférer la compétence traitement, ils sauront que le mandat sera pour eux un mandat avec la compétence traitement quand ils seront élus. De fait, ce sera avec les statuts actuels et avec uniquement, je dirais, la casquette étude jusqu'au 31 décembre 2026 dans ce scénario-là, mais avec la perspective que les cinq années qui suivent soient bien avec les enjeux de traitement à porter. Donc c'est un entre deux, mais qui paraît raisonnable pour faire en sorte qu'au niveau de l'organisation courante, on s'en sorte parce que sinon on voyait un mur assez difficile à franchir quand même.

François DRIOL : Bon, vous l'imaginez bien, je partage cette analyse. Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Il est important d'être volontariste sur les délibérations. J'ai insisté tout à l'heure sur les approches d'intuition et de réflexion. Nous, on rentre dedans depuis des semaines, depuis des mois, des années sur cette problématique. Moi je le ressens fortement au niveau de Saint-Etienne Métropole. J'ai la faiblesse de penser qu'on ne doit pas être exclusif dans ce mode de fonctionnement, ce qui nous paraît presque évident de transférer la compétence traitement justement parce qu'en fait, la différence entre collecte et traitement, ce qui nous paraît presque comme une évidence, ne l'est pas pour tout le monde, loin de là. On a un certain nombre de nos collègues qui votent et qui doivent voter en connaissance de cause. Donc il va falloir leur expliquer. Il va falloir les convaincre que c'est une sage décision de transférer le traitement en expliquant bien où est la frontière, entre le traitement et la collecte. Parce qu'avec des réflexes d'élus d'EPCI ou des réflexes de maires, on risque d'être confronté à des réticences ou tout au moins à des incompréhensions. Donc il vaut mieux qu'on consacre toute notre énergie à bien valider les décisions et les délibérations. Et pendant ce temps-là, travailler sereinement à la suite. Moi, j'ai vécu une situation comparable avec le centre de tri. Quand je suis arrivé dans ma fonction en 2020, les choses étaient décidées, elles étaient lancées. Mais rien n'était arrêté. C'est bien là, derrière, moi, qui était amené à conduire les négociations et à choisir le meilleur prestataire pour aller au bout de la mise en œuvre de notre centre de tri. C'est un peu désarçonnant. Quand on arrive, il y a un petit temps de compréhension. Bon, j'espère que ça ne se passera pas comme ça l'année prochaine, hein. Maintenant, on n'est pas à l'abri d'autres aléas du calendrier électoral. Je

le pense sincèrement, parce que voilà l'actualité, on est sous pression d'une actualité de crise, donc on ne sait pas ce qui va se passer. Aujourd'hui on est dans ce calendrier d'élections au mois de mars, de renouvellement des exécutifs dans les deux mois qui suivent et donc tout mettre en place pour que ça bascule au 1^{er} janvier 2027, c'est raisonnable. Voilà donc j'espère que ce sentiment est partagé par tout le monde, qu'on peut continuer à avancer dans cette direction et qu'on va travailler sur ces trois axes au plus vite et au mieux. Pas d'autre question ? Et puis donc derrière, vous voulez vous présenter les prochaines échéances ? On vous propose de tenir dans la même demi-journée un bureau suivi d'un comité syndical le 6 juin 2025. Et puis pour ceux que ça concerne, on a programmé un COPIL du groupement d'autorités conséquentes le 18 avril 2025.

Départ de Nicole PEYCELON (11h30).

Antoine MONTENON : Encore un élément qui est important, c'est que trois EPCI ont délibéré pour le portage du projet d'UTVE locale et le portage des études de faisabilité par le SYDEMER. Donc la communauté de communes de Forez Est le 5 février dernier, Saint-Etienne Métropole le 6 février dernier et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien le 27 février dernier. Donc c'était une information qui pouvait être importante.

François DRIOL : Effectivement, c'est bien d'avoir fait ce point d'actualité. Bon, moi chez moi ça s'est pas trop mal passé, même si je me suis fait plus interpellé sur le processus de communication de nos orientations qu'autre chose, j'en ai tiré des leçons. On va y travailler, mais bon, il y a eu un vote confortable. On est plus titillé sur la forme que sur le fond. Sur le fond, je pense qu'il y a convergence. Pas d'autre question, pas d'autre remarque ?

Antoine MONTENON : Un élément de ce qui a été évoqué la dernière fois, il y a une commission d'appel d'offres qui sera déterminée très prochainement. Comme je vous ai dit, on attend que le marché soit publié avant de proposer des dates de commission d'appel d'offres, probablement courant mai, on est bien parti là-dessus. Ça va être un moment très court, bien sûr, mais toutes les toutes les personnes qui font partie de la commission d'appel d'offres seront conviées.

François DRIOL : Faudra pas trop traîner pour fixer la date parce que le mois de mai est limité.

Alexandre BREUIL : De toute façon, il y a 40 jours minimum de consultation.

François DRIOL : Oui, enfin je dis ça tout simplement parce que j'ai fait un gros point sur le trimestre qui vient et le mois de mai est restreint. Merci à tous. Bonne fin de journée, bon retour dans vos territoires. Bon weekend, à bientôt.

La séance est levée à 11h37.

Monsieur François DRIOL

Président,

Monsieur Julien DUCHE

Secrétaire de séance,